Le paysage médiatique au Maroc : pluralisme organisé

Abmed Hidass*

omparé aux autres pays arabes, coulés tous dans le moule du monolithisme, le Maroc passe pour une exception heureuse. N'est-il pas le pays du multipartisme constitutionnalisé alors que du Golfe à l'Atlantique c'était, et c'est toujours, le règne du parti unique ou de monarchies absolues héréditaires? Mais à revoir les régimes des pays arabes de plus près, comparaison n'est pas raison. Certes le Maroc est quelque peu différent mais, dans l'ensemble, le Monde arabe est gouverné de régimes tous absolus. Les uns plus absolus que d'autres. Demeurés invariables et inchangés malgré l'introduction d'élections, les tentatives de renversement et les interpellations de la nouvelle gouvernance, certains régimes sont en place depuis l'indépendance ou la création de l'État lui même. Incarnés par des monarques absolus ou présidents à vie, pour se maintenir au pouvoir, ils s'arrogent tous les pouvoirs. Pour se faire une légitimité, ils se ressourcent, à leur seul profit, dans la religion ou, comble de paradoxe, dans la laïcité. Pour asseoir leur autorité, ils ont l'armée, pratiquent le quadrillage sécuritaire et étouffent toute velléité de contestation. Pour communiquer et promouvoir leur image, ils ont le monopole des médias.

À l'exception du Liban, des courtes expériences libérales dans la région du Golfe et des franches coudées de la presse écrite en Algérie, le paysage médiatique des pays arabes se résume, quelque soit le support, en monopole d'État et véhicule, quelques soient les circonstances, le discours officiel. Les libertés publiques y sont inversement proportionnelles au pouvoir. Qu'en estil au Maroc ? Au vu des paradoxes, contrastes et clivages qui travaillent le pays, la réponse n'est pas aisée. Toutes proportions gardées, on peut dire qu'il fait exception. Une exception toute relative parce que si son paysage médiatique est varié, sur le fond, à savoir la liberté d'expression ¹, il est à l'image des autres pays arabes.

^{*} Professeur (Droit de l'Information et de la Communication), Institut Supérieur d'Information et de Communication, Université de Rabat.

^{1.} Voir Ahmed Hidass, « La liberté d'opinion et d'expression au Maroc : normes, contingentements et transition démocratique », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Vol. XXXIX, 2000-2001, p. 255-278.

Pour comprendre le cas du Maroc, un détour par l'identité du pays est nécessaire. Ne serait-ce que pour savoir si ses médias sont à son image et s'il dispose de médias indépendants et de proximité ou non. L'existence de ces derniers étant une conséquence de la liberté de la presse.

Sachant que le chercheur averti, se référera à la littérature pertinente en la matière, de John Waterbury à Robert Cubertaffond ², le régime politique marocain peut se résumer en deux remarques:

- Le Maroc est une monarchie exécutive: traditionnelle depuis toujours, elle a été constitutionnalisée avec la première charte du pays en 1963 ³. La personne du roi et la famille royale sont inviolables et sacrées et jouissent de l'immunité civile et pénale. Sauf à louer le trône *alaouite*, ils ne peuvent faire l'objet de critiques ni de commentaires. Cela relèverait du *lèse majesté* passible de lourdes peines prévues par le Code pénal et le Code de la presse. D'après la Constitution, le roi règne et gouverne. Il peut légiférer dans tous les domaines, nommer le Premier ministre ⁴, dissoudre le parlement, déclarer l'état d'exception etc. Régime institué par Hassan II, au vu de la suite, le règne de Mohamed VI s'inscrit dans la continuité de celui du père ⁵.
- Le Maroc a depuis toujours connu une opposition au pouvoir central sous forme de *zaouias* dissidentes ou de *bled siba*. Dans leur course au pouvoir, l'opposition issue du mouvement de libération nationale a été laminée par Hassan II. Composée de partis qui vivent sur leur passé, régentés, comme pour le *Maghzen*, par des notables inamovibles, sans démocratie interne ni projet raisonné de société, elle a fini par composer avec le régime. D'un discours virulent à l'égard du *Maghzen* par moments ⁶, elle est aussi prête à lui manger dans la main pour quelques sièges au parlement et portefeuilles au gouvernement. Volontiers pour dénoncer tous les maux de la terre, et redresser les torts dans des pays lointains, ses journaux sont d'une politique éditoriale qui s'accommode aux Maroc de ce qu'elle réprouve ailleurs.

Bien plus que les autres pays arabes ou africains, l'identité du Maroc est particulière. Elle est composite et plurielle :

^{2.} John Waterbury, *Le Commandeur des croyants, la monarchie marocaine et son élite*, Paris, PUF, 1975; Robert Cubertaffond, *Le système politique marocain*, Paris, L'Harmattan, 1997.

^{3.} Voir Jacques ROBERT, La Monarchie marocaine, Paris, LGDJ, 1963.

^{4.} Alors que les élections législatives de septembre 2002 donnaient en tête l'USFP, parti de Abderrahmane Youssoufi, Premier ministre sortant, le roi Mohamed VI a nommé un technocrate sans affiliation politique, Driss Jettou, à la Primature. Son gouvernement a pris fonction avant même l'investiture du parlement. Il en est de même pour le gouvernement précédent nommé par Hassan II dans le cadre de la fameuse alternance consensuelle.

^{5.} À son premier discours à la Nation le 20 août 1998, Mohamed VI a rappelé que, en tant que nouveau roi du Maroc, il exercera tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par la Constitution. Discours retransmis le 20 août 1998 sur les chaînes de radio et de télévision. Voir pour le texte du discours: *Le Matin du Sabara et du Magbreb*, 21 août 1998.

^{6.} Classé deuxième force politique du pays à l'issue des élections législatives de 1998, et s'estimant victime des tripatouillages de l'administration, le Parti de l'Istiqlal a immédiatement tenu un congrès extraordinaire dans lequel il a dénoncé les résultats et appelé à de nouvelles élections. Quelques semaines plus tard, il occupe ses sièges au parlement et participe au gouvernement dit d'alternance consensuelle proposé par Hassan II et dirigé par l'irréductible opposant de naguère, le socialiste Abderrahmane Youssoufi.

- D'après la Constitution, l'Islam est religion d'État et l'arabe sa langue officielle. Mais si la population est musulmane à 98 % et de rite malékite, la majorité est de langue berbère ⁷. Peuple méditerranéen et saharien, habitants originaires de l'Afrique du Nord depuis la haute Antiquité, les imazighen constituent le substrat ethnique et socioculturel de la région ⁸. *Tamazight* avec ses trois parlers locaux est la langue dominante au Maroc.
- Le Maroc est européophile. Solidement ancré dans ses traditions mais vibrant à la modernité, il est tourné vers l'Europe par proximité et passé colonial. L'espagnol est courant au nord, le français dans le reste du pays et l'anglais est de plus en plus langue de communication internationale.
- Le Maroc est un pays atlantiste. D'une grande façade sur l'Océan atlantique, premier pays à avoir reconnu l'indépendance des États Unis, il a depuis lors des relations privilégiées avec ce pays mais aussi avec le Canada qui accueille une bonne communauté marocaine juive et musulmane.
- Le Maroc est un pays socialement explosif: 56 % d'analphabètes, plus de 50 % de jeunes de moins de 20 ans, plus de 30 % de la population active au chômage, un tiers de la population au dessous du seuil de pauvreté, 1 *USD/j* comme revenu moyen par tête d'habitant, un écart des salaires allant de 1 à 10 000 etc. De plus, 75 % de la population vit du secteur agricole qui participe pour moins de 25 % au PNB. D'où la précarité de cette frange de la population qui dépend, pour ses revenus, des caprices propres à la pluviométrie de la Méditerranée du sud. L'économie du pays est dans l'ensemble de subsistance et traditionnelle. Dans le domaine social (éducation, couverture sociale, emploi) le déficit est structurel et c'est la solidarité familiale qui comble les défaillances de l'État. Pendant les crises sociales, la tendance à l'émeute est grande.
- Le régime politique est féodal et ignore la méritocratie. La nomenklatura du Magbzen s'arroge les charges et les richesses publiques. Forte de son statut para-dynastique et de son impunité civile et pénale, elle gère les deniers, marchés et établissements publics d'une façon souveraine et mafieuse. Les détournements et gaspillages sont légion et se chiffrent en millions (Crédit Immobilier et Hôtelier, Crédit Agricole, Banque Populaire, Office National des Chemins de Fer etc.) voire milliards de USD (Caisse Nationale de Sécurité Sociale etc.).
- Les droits de l'homme sont d'un triste palmarès au Maroc. Sujet tabou pendant des décennies et grâce au silence bienveillant de la classe politique 9 rétribuée en retour, les bagnes ¹⁰, les emprisonnements, les exécutions

^{7.} Il n'y a au Maroc aucun chiffre officiel sur le nombre de la population berbère. Pourtant et à l'exception des précédents recensements nationaux, le dernier en date (1996) comportait une rubrique sur les langues parlées par les personnes enquêtées. La majorité des observateurs, y compris des membres de l'Institut Royal de la Culture *Tamazight*, créditent la langue berbère de près 80 % de locuteurs.

^{8.} Il subsiste actuellement plus d'une trentaine de millions de berbérophones occupant des territoires plus ou moins vastes, répartis sur une dizaine de pays : Maroc (Rif, Atlas, Sous), Algérie (Kabylie, Aurès, Chaouia, M'zab), Tunisie, Libye, Égypte (oasis de Siwa), Canaries et le pays Touareg découpé par les frontières de six États (Niger, Mali, Mauritanie, Burkina Faso, Libye et Algérie). Mais c'est le Maroc qui en regroupe la majeure partie. Voir Belkacem Lounes, « Berbères », Le Figaro, 17 juin 2003, p. 11.

^{9.} Voir : Mehdi BENNOUNA, *Héros sans gloire, Échec d'une révolution (1963-1973)*, Casablanca, Éd. Tarik, Collection Témoignages, 2002.

^{10.} Voir le témoignage des rescapés du bagne de Tazmamart : Ahmed Marzouki, *Tazmamart, Cellule* n° 10, Paris, Gallimard, 2000, p. 430 ; Mohamed Raïs, *De Skhirat à Tazmamart* (en arabe), Casablanca, Éditions Afrique-Orient, 2001.

extra-judiciaires, les exactions policières, les trafics en tout genre, la corruption ont été le lot du pays depuis l'indépendance.

- Le Maroc se subdivise en deux zones économiques : Γaxe Rabat-Casablanca-Kénitra qui compte 15 % de la population et dégage près de 80 % du PNB. Logiquement, il devrait disposer de médias conséquents. Il n'en est rien. Puis le reste du Maroc qui, à l'exception de quelques centres urbains, vit en autarcie.

Ces données et cette identité aidant, la compréhension du paysage médiatique se fait moins compliquée. Hassan II ayant régné pendant près de quarante ans et la classe politique n'ayant pas changé, sauf cas de décès, ces deux acteurs souvent en communion, parfois en conflit, ont eu le temps de façonner le paysage médiatique marocain, de jure et de facto, et de délimiter, quoique avec remises en cause intermittentes, les marges de la liberté d'expression. D'où l'idée que c'est un paysage médiatique organisé qui se subdivise en une presse écrite privée et partisane (I) et un audiovisuel public monopole d'État (II). Ce paysage est actuellement à l'épreuve de deux défis. D'un coté, la déréglementation décrétée par l'Organisation Mondiale du Commerce depuis 1993 à sa conférence de Marrakech clôturant l'Uruguay Round du GATT. Prenant acte de cette injonction, le Maghzen accompagne le mouvement par l'abrogation du monopole public sur l'audiovisuel mais sans rien céder sur la fonction de celui-ci. De l'autre, à la fayeur des événements du 11 septembre 2001 à New York et des attentats du 16 mai 2003 à Casablanca, un durcissement de la législation relative à la liberté d'expression est intervenu. Une loi plus sévère sur la presse écrite et une loi anti-terroriste sont adoptées et promulguées par dabir. Promu pour une transition démocratique avec le nouveau règne, le Maroc semble faire marche arrière et encoure des dérapages en se refusant à la démocratisation.

La presse marocaine, privée et partisane

Les premiers journaux sont apparus au nord du pays à Tanger et Tétouan à la fin du XIX° siècle. Publiés par des étrangers installés au Maroc, ils n'avaient à en référer à aucune autorité administrative pour leur création. Bénéficiant d'une liberté d'expression qui a souvent courroucé le *Magbzen* pré-colonial ¹¹, ils étaient, chacun, soutenus par une puissance étrangère, européenne en l'occurrence, à un moment où le Maroc faisait l'objet de convoitises pour sa colonisation.

Comparativement à l'heure actuelle et bien que les techniques aient évoluées et que le nombre d'habitants ait été multiplié par trois, l'époque du protectorat français était faste en titres et tirages. La presse au Maroc était de 1912 à 1956 diversifiée, régionale et nationale et publiée par différents groupes privés. Avec l'indépendance, des titres ont disparu, les tirages ont chuté et ce sont les journaux du mouvement national qui ont pris la relève. Créés le plus souvent par des partis politiques, ils sont privés et partisans. Pour rompre avec le régime du protectorat français (*dahir* de 1914), un nouveau dahir portant Code de la presse est promulgué par le roi Mohamed V

^{11.} Voir Ahmed Hidass, « Le régime de la presse écrite au Maroc », in W. Freund (Dir.), L'information au Magbreb, Tunis, Éd. CERES, 1992, p. 231-277.

le 15 novembre 1958. Revu plusieurs fois, mais à la baisse pour ce qui est de son régime des libertés, il réglemente, depuis lors, un paysage qui se caractérise par le régime d'autorisation, le pluralisme des titres, la faible diffusion et une fonctionnalité particulière.

Le régime d'autorisation

Contrairement aux pays anglo-saxons où les libertés individuelles et collectives sont innées et ne nécessitent, pour leur exercice, l'accomplissement d'aucune formalité, dans les pays de droit romain, l'intervention du législateur est nécessaire ¹². Mais si en France, en Espagne ou en Italie, le législateur intervient, c'est parce que, pour la philosophie d'Europe continentale, c'est la liberté qui opprime et le droit qui protège. Dans les pays arabes, tous rompus à l'esprit de restriction, les libertés n'existent que par la volonté du pouvoir. Les médias, quand ils existent ou quand ils ne sont pas tout simplement monopole d'État ¹³, sont soumis au régime d'autorisation. C'est le cas de la presse écrite au Maroc.

En fait, au Maroc, le *dabir* de 1958 fait état de déclaration et non d'autorisation. L'article 5 dudit *dabir* stipule que « avant la publication de tout journal ou écrit périodique, il sera fait au parquet du Tribunal de Première instance (...) une déclaration en triple exemplaires ». Puis l'article 6 précise qu'il en sera donné récépissé par le Parquet. Apparemment anodine, cette disposition est capitale pour la création d'un journal parce que sans le récépissé, la démarche est toujours en instance. Sa délivrance peut se faire sur le champ, au bout de quelques semaines ou ne jamais avoir lieu.

Légalement, les autorités ne sont tenues par aucun délai. Ce qui fait du récépissé un véritable acte de naissance pour tout projet de publication et soumet de ce fait la presse écrite à un régime d'autorisation. Institué par le Protectorat français par le *dabir* du 27 avril 1914, pour empêcher le mouvement national d'avoir ses publications, avec l'indépendance, la délivrance du récépissé aurait dû, logiquement, devenir automatique. Le *dabir* du 15 novembre 1958 a été plusieurs fois révisé mais puisque le législateur n'a rien changé à l'économie de l'article 6, il y a lieu de croire que les autorités veulent en rester au régime de déclaration tenant lieu d'autorisation surtout que toutes les révisions apportées au Code de la presse, depuis son adoption, ont été restrictives. Et depuis 1958, tous les projets de publications suspectées d'hostilité au régime ont été privés de récépissé de dépôt.

Un régime analogue est prévu pour la presse étrangère, publiée, imprimée ou distribuée au Maroc. Pour la publication d'un journal dirigé par un étranger et pour l'impression d'un journal étranger au Maroc, un décret du Premier ministre est nécessaire ¹⁴. C'est le cas du *Figaro*, *France Soir*, *Paris*

^{12.} Voir Affaire Colombani et Autres contre France, Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, Strasbourg, 25 juin 2002.

^{13.} Ahmed Derraji, Le droit de la presse et la liberté d'information et d'opinion dans les pays arabes, Paris, Publisud, 1996.

^{14.} Article 28 du Code de la presse. Voir à ce sujet Ahmed HIDASS, « La presse marocaine en difficultés face à la presse étrangère imprimée par fac-simili », *Revue Marocaine de Droit Comparé*, n° 9, 1988, p. 31-45

Turf, Al Chark Al Awsat, Al Quods et d'autres titres imprimés à Casablanca par le procédé du fac-simili. C'est aussi le cas du journal français *Le Monde* qui a fait une demande dans ce sens via le Ministère de la Communication. Anticipant sur l'aboutissement favorable de sa démarche, il a même annoncé à ses lecteurs au Maroc qu'il sera imprimé localement à partir du 15 avril 2003 et vendu au prix compétitif de 5 *MAD* (0,5 *Euro*). Ayant un vieux contentieux avec le régime marocain avec des affaires portées devant la justice française et européenne et suspecté de concurrence déloyale par la presse locale ¹⁵, sa démarche n'a pas eu de suite.

Pour la distribution de la presse étrangère introduite au Maroc, le régime est confus. Le dahir de 1958 ne fait état d'aucune formalité pour les 1200 titres étrangers actuellement en vente dans différentes langues et qui coûtent au Trésor public plus de un milliards MAD en devises fortes. Apparemment, l'unique société de distribution au Maroc de la presse étrangère, SOCHEPRESS, est libre de ses services. Dans les faits, tous les journaux étrangers sont dépouillés à leur arrivée au Maroc et avant leur distribution pour vérifier qu'ils ne sont pas susceptibles de porter atteinte à l'intérêt général. Dans le cas d'informations, d'articles ou de photos jugés comme tels, la publication est réexpédiée à son lieu d'origine, saisie ou retardée à la distribution. Pratiques courantes à l'encontre des titres critiques du régime surtout en période de tensions politique ou sociale au Maroc. Pour parer à l'éventualité de publications étrangères qui échapperaient à ce contrôle, l'article 30 du Code de la presse interdit la distribution, la mise en vente, l'exposition au regard du public et la détention en vue de la distribution, de la vente, de l'exposition, dans un but de propagande, de tracts, de bulletins et papillons d'origine étrangère ou d'inspiration étrangère, de nature à nuire à l'intérêt général. Article susceptible de la plus large interprétation et qui concerne aussi l'importation, pour usage personnel, de films, livres, disques concernant le Maroc et bannies par le régime.

Enfin, il faut rappeler que le procédé du récépissé de dépôt de déclaration est retenu dans les mêmes termes et conditions pour la création de partis politiques et d'ONGs. Des dizaines de dossiers déposés, pour certains depuis des années, auprès des autorités, sont toujours dans l'attente du récépissé du dépôt. À en croire qu'il fait partie des modalités d'exercice des libertés publiques et à en conclure que la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de réunion n'existent que pour autant que les autorités en conviennent.

^{15.} Le même argument de concurrence déloyale a été avancé par la presse marocaine avec grève (Vendredi 13 avril 1984), pétitions et meetings de protestation au lancement d'Al Chark Al Awsat en 1984. Voir : Ahmed Hidass, « La presse marocaine en difficultés face à la presse étrangère introduite en fac-simili », op. cit. Cet argument est actuellement avancé à l'encontre du projet d'introduction du journal Le Monde au Maroc par fac-simili. Driss Ksikes, « Acceptez-vous que Le Monde soit édité au Maroc ? », Tel Quel, 03-09 mai 2003, p. 22-23.

Pluralités des titres, diversité de l'offre

À l'abri de la guerre froide, les régimes politiques des pays arabes, monarchies ou républiques, se distinguaient par un paysage médiatique monolithique. La presse écrite, qu'elle soit quotidienne ou périodique, éditée par le ministère de l'information ou par le parti unique, était monochrome, dédiée au rais ou au monarque en exercice. Certes, l'effondrement du bloc socialiste. avec ce qu'il a entraîné comme conséquences sur les alliés périphériques de l'Est, a eu pour conséquence de forcer plusieurs pays arabes à l'ouverture politique et, dans une moindre mesure, à la diversité médiatique. Le pluralisme politique et médiatique, quoique relatif, de plusieurs pays arabes est donc récent. Au Maroc, il est ancestral et puise ses racines loin dans l'histoire du pays et remonte au temps où il était partagé entre bled Maghzen et bled siba et au temps où la vie politique et spirituelle du pays était animée par différents marabouts et zaouias. Depuis son apparition à Tanger et Tétouan à la fin du XIX^e siècle et parce que initiée, en sous main, par les puissances européennes qui convoitaient alors le Maroc, la presse écrite a toujours été plurielle. La tendance se confirme avec les protectorats français et espagnol dans la mesure où l'on comptait des titres en faveur de la présence coloniale et des titres diamétralement opposés et qui militaient pour le contraire. À l'indépendance, c'est toujours la même tendance plurielle avec, cette fois-ci, une presse maghzénienne et une presse d'opposition. En bannissant le système de parti unique au Maroc dès la Constitution de 1963, le roi constituant Hassan II, a, du coup, institué le pluralisme au niveau politique et par voie de conséquence au niveau médiatique. La pluralité des titres de la presse écrite est un reliquat lointain mais heureux du régime des libertés tel qu'il a été depuis toujours et tel qu'il a été reconduit par les trois constitutions.

Ceci étant, la pluralité des titres et la relative abondance de l'offre des kiosques marocains se manifeste à travers les données des cinq tableaux suivants 16 :

Tableau 1 Presse marocaine : langues et périodicité

Langues Périodicité	Arabe	Français	Espagnol	Berbère	Anglais	Total	%
Quotidien	12	11	1	-	-	24	3,74
Hebdom.	108	30	-	1	-	139	21,68
2f./semaine	1	-	-	-	-	1	0,15
Semi-mens.	63	25	-	1	-	89	13,88
Mensuel	176	72	-	1	1	250	39,00
Bi-mens.	2	3	-	-	-	5	0,78
Trimestriel	43	25	-	1	-	69	10,76

^{16.} Chiffres fournis par le ministère de la Communication pour l'exercice 2002.

Langues Périodicité	Arabe	Français	Espagnol	Berbère	Anglais	Total	%
Semestriel	6	4	-	-	-	10	01,56
Irrégulier	41	13	-	-	-	54	08,42
Total	452	183	-	4	-	641	100 %

Tableau 2Presse écrite marocaine : genre

Langues Genre	Arabe	Français	Espagnol	Berbère	Anglais	Total	%
Généraliste	142	33	01	04	01	181	28,23
Régional	145	15	-	-	-	160	24,96
Culture	22	15	-	-	-	37	05,77
Économie	09	39	-	-	-	48	07,48
Éducation	12	02	-	-	-	14	02,18
Sports	26	06	-	-	-	32	05,00
Divertisse- ment	07	02	-	-	-	09	01,40
Publicité	05	22	-	-	-	27	04,21
Sciences	-	14	-	-	-	14	02,18
Droit	10	-	-	-	-	10	01,56
Enfants	08	-	-	-	-	08	01,24
Technique	-	06	-	-	-	06	00,94
Sensation	09	-	*	-	-	09	01,40
Agriculture	05	06	-	-	-	11	01,71
Femmes	07	04	-	-	-	11	01,71
Satire	02	-	-	-	-	02	00,32
Tourisme	-	08	-	-	-	08	01,24
Environne- ment	-	04	-	-	-	04	00,62
Art	08	-	-	-	-	08	01,24
Santé	01	-	-	-	-	01	00,15

Langues Genre	Arabe	Français	Espagnol	Berbère	Anglais	Total	%
Professions	03	-	-	-	-	03	00,46
Droits de l'Homme	03	-	-	-	-	03	00,46
Presse Web	02	01	-	-	-	03	00,46
Col. Locales	07	-	-	-	-	07	01,10
Informati- que	01	05	-	-	-	06	00,93
Handicapés	02	-	-	-	-	02	00,31
Jeunesse	02	-	-	-	-	02	00,31
Immigration	01	-	-	-	-	01	00,15
Hommes	-	01	-	-	-	01	00,15
ONGs	13	-	-	-	-	13	02,02
Total	452	183	01	04	01	641	100 %

Tableau 3 Presse écrite marocaine : villes d'édition

Langues Villes	Arabe	Français	Espagnol	Berbère	Anglais	Total	%
Rabat	108	32	-	-	03	143	22,30
Casablanca	133	113	01	01	-	248	38,68
Tanger	23	09	-	-	-	32	04,99
Fès	19	03	-	-	-	22	03,43
Salé	18	01	-	-	-	19	02,96
Marrakech	16	08	-	-	-	24	03,74
Oujda	09	-	-	-	-	09	01,40
Agadir	06	06	-	-	-	12	01,88
Meknès	09	04	-	-	-	13	02,02
Essaouira	01	-	-	-	-	01	00,15
El Jadida	03	03	-	-	-	06	00,93
Safi	03	-	-	-	-	03	00,46
Mohammé- dia	05	01	-	-	-	06	00,93

Langues Villes	Ara be	Français	Espagnol	Berbère	Anglais	Total	0/0
Kénitra	10	01	_	-	-	11	01,71
Layoune	06	-	-	-	-	06	00,93
Tétouan	12	-	-	-	-	12	01,88
Skhirat	02	-		-	-	02	00,31
Nador	11		-	-	-	11	01,71
Berchid	02	-	-	-	-	02	00,31
Goulmime	02	-	-	-	-	02	00,31
Taounate	04	-	-	-	-	0.4	00,62
Beni Mellal	10	-	-	-	-	10	01,56
Sidi Kacem	02	-	-	-	-	02	00,31
Носеїта	04	-	-	-		04	00,62
Larache	02	-	-	-	-	02	00,31
Khemisset	02	-	-	-	-	02	00,31
Dakhla	01	-	-	-	-	01	00,15
Settat	02	-	-	-	-	02	00,31
Fquih B. Saleh	-	01	-	-	-	01	00,15
Berkane	06	01	-	-	-	07	00,93
Sefrou	01	_	-	-	-	01	00,15
Sélouane	-	-	-	-	01	01	00,15
Chefchaouè ne	03	-	-	-	-	03	00,46
K. Seraghna	02	-	-	-	-	02	00,31
Assila	06	-	-	-	-	06	00,93
Rachidia	02	-	-	-	-	02	00,31
Tiznit	02	-	-	-	-	02	00,31
Inezgane	03	-	-	-	-	03	00,46
K. Kébir	01	-	-	-	-	01	00,15
Oued Zem	01	-	-	-	-	01	00,15
Ouarzazate	01	-	-	-	-	01	00,15
Total	452	183	01	01	04	641	100 %

 Tableau 4

 Presse écrite marocaine : organes éditeurs

Langues Éditeurs	Arabe	Français	Anglais	Espagnol	Berbère	Total	%
Partis politiques	21	05	-	-	-	26	04,05
Syndicats	07	-	-	-	-	07	01,10
Personnes privées	377	72	01	-	04	454	07,83
Sociétés	10	80	-	01	-	91	14,20
ONGS	26	18	-	-	-	44	06,86
Établis. Publics	11	08	-	-	-	19	02,96
Total	452	183	01	01	04	641	100 %

Tableau 5Presse marocaine : langue de parution

Nombre Langue	Total titres	%	
Arabe	452	70,52	
Français	183	28,54	
Anglais	01	00,15	
Espagnol	01	00,15	
Tamazight (Parlers Berbères)	04	00,62	
Total	641	100 %	